

**1. Intitulé du certificat****Certificat d'apprentissage Q47 Esthéticien**<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Schoonheidsspecialist (NL)****Kosmetiker (DE)****Beautician (EN)**<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

L'esthéticien/l'esthéticienne assume la réalisation des différents services qui sont offerts en institut de beauté, à savoir, les différents soins de beauté (épilation, manucure, soin des pieds, du visage et du corps, massages, maquillage) en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Il/Elle doit être capable de vendre des services, des produits de soins ou de maquillage et pour cela de développer des compétences communicationnelles.

L'esthéticien/esthéticienne doit en outre cerner clairement les limites de sa profession et agir en conséquence.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Gérer la clientèle (rendez-vous, accueil, conseil et tenue du dossier client)
- Assurer l'hygiène et la sécurité (de son institut, de ses clients et de soi-même)
- Épiler
- Effectuer un soin visage, corps (gommage, enveloppement et traitement électrique), du buste et du contour des yeux
- Maquiller (dont maquillage semi-permanent)
- Effectuer un soin des mains et un soin de beauté des pieds (dont la pose de vernis)
- Teinter les cils et les sourcils ; décolorer la pilosité du visage et du corps
- Permanenter les cils et poser de faux cils
- Effectuer un massage esthétique du corps, du visage et du décolleté
- Effectuer un soin paraffine
- Respecter la législation et la déontologie professionnelle
- Assurer les aspects commerciaux (vente de produits complémentaires, gestion de la zone de vente et encaissement)

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Les compétences professionnelles du titulaire sont reconnues pour l'obtention de l'accès à la profession

Travail en institut de beauté, possibilité de travail à domicile. Travail en centres et espaces de bien-être et de remise en forme.

Travail en hôpitaux, homes pour personnes âgées, maternité,...

Travail en tant qu'associé à un salon de coiffure, parfumerie, hôtels, centres de vacances, de loisirs, aéroport et cabines de beauté en pharmacie.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative**<sup>(1)</sup> Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat	
<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 <a href="http://www.ifapme.be">www.ifapme.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>  Ministère de la Communauté française de Belgique Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles Belgique
Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 <a href="http://www.cocof.irisnet.be">www.cocof.irisnet.be</a>	
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> 50 % pour les cours A (cours de connaissances générales) et B (cours de pratique professionnelle) 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> Accès aux formations de chef d'entreprise du réseau de l'IFAPME / SFPME	<b>Accords internationaux</b> Accord de reconnaissance mutuelle entre la Belgique et le Luxembourg
<b>Base légale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises du 16 juillet 1998</li> <li>- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les conditions d'agrément des contrats d'apprentissage dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 17 juillet 1998</li> <li>- Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009</li> <li>- Certificat d'apprentissage homologué par la Communauté française</li> </ul>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	20%	<b>1<sup>ère</sup> année</b> : 360 heures de cours <b>2<sup>ème</sup> année</b> : 250 heures de cours <b>3<sup>ème</sup> année</b> : 296 heures de cours
Apprentissage en contexte professionnel	80%	Régime 38 heures /semaine, heures de cours incluses
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	néant	néant
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		3 ans
<b>Niveau d'entrée requis</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir atteint l'âge de 15 ans.</li> <li>- avoir suivi au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire.            Ces deux années d'enseignement doivent avoir été suivies jusqu'à la fin mais ne doivent pas nécessairement être réussies: ces deux années doivent être successives (une première et une seconde), il ne peut s'agir d'une première redoublée. Toutefois, les apprentis contractants qui proviennent de l'enseignement secondaire professionnel doivent avoir réussi la 2<sup>ème</sup> professionnelle ou avoir satisfait à l'obligation scolaire et réussi un examen d'entrée organisé par le réseau IFAPME / SFPME.</li> </ul>		
<b>Information complémentaire</b> Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.		
<a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a>		